

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



L'an deux mille dix sept, le cinq décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Construction des Ateliers municipaux : validation de l'APD, Adoption du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, autorisation de dépôt de permis de construire et de Dossier « loi sur l'Eau », demande de subventions
2. Avis sur le programme de voirie 2018 proposé par l'Eurométropole de Strasbourg
3. Attribution des Prix « concours des maisons fleuries 2017 »
4. Décisions modificatives n° 3 Budget Primitif 2017
5. Décisions modificatives n° 1 Budget primitif lotissement « Le Moulin » 2017
6. Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.)
7. Subvention
8. Divers

Sont présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Christelle COLLONGE ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

M. Valentin RABOT ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

M. Raymond SCHWEITZER ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP

Mme Corinne DROEHNLE-BREIT ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPPEL

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

**Délibération n°2017-55 : Construction des Ateliers municipaux : validation de l'APD, Adoption du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, autorisation de dépôt de permis de construire et de Dossier « loi sur l'eau », demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le groupement BGL Architecture (mandataire) / SIB Etudes / EVALIT / K-Ingénierie a été désigné comme maître d'œuvre pour la construction des Ateliers municipaux. Le marché de maîtrise d'œuvre fixait une rémunération provisoire du maître d'œuvre de 36 000 € HT (tranche ferme) pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 400 000 € HT.

Conformément à sa mission, le groupement a réalisé les études d'Avant Projet Définitif (APD). Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 584 155 € HT. Cette plus-value est notamment justifiée par l'augmentation, de 480 m<sup>2</sup> à 662 m<sup>2</sup>, de la surface couverte pour le bâtiment et les auvents et par la nécessité d'installer un poteau incendie (exigence du RDDECI).

Le forfait de rémunération de l'équipe conceptrice fixé provisoirement dans le cadre de son marché, doit faire l'objet d'un avenant en vue d'arrêter d'une part le coût de réalisation des travaux que le Maître d'œuvre s'engage à respecter (dans la limite des tolérances figurant au contrat) et d'autre part, le forfait définitif de rémunération qui en découle.

A ce titre, il y a lieu de valider les études au stade de l'avant projet définitif, d'établir un avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

De plus, il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire au nom de la commune pour ce projet ainsi que le dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017

Considérant que l'enveloppe financière des travaux, évaluée en phase étude de programmation, avait été fixée à la somme de 400 000 € HT,

Considérant qu'à l'issue de la phase AVP (avant projet), les études de projet font apparaître un coût prévisionnel de travaux fixé à 584 155 € HT,

Considérant le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé pour la tranche ferme à 36 000 € HT,

Considérant qu'il convient, conformément à la loi MOP et au marché signé, de fixer la rémunération du maître d'œuvre définitive par voie d'avenant,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir signer et déposer toutes demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou de déclarations de travaux, au nom de la commune, lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés ainsi que la déclaration d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de construction des Ateliers municipaux au stade de l'Avant Projet Définitif (APD).
- Fixe le montant prévisionnel des travaux à la somme de 584 155 € HT pour la construction des Ateliers municipaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 49 000 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer et déposer, au nom et pour le compte de la commune d'Achenheim, la demande de Permis de construire nécessaire à la réalisation des Ateliers municipaux et à accomplir toutes les formalités afférentes.
- Autorise M. le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune d'Achenheim, le dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau nécessaire à la réalisation des Ateliers municipaux et à accomplir toutes les formalités afférentes.
- Autorise M le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce projet et à signer tous documents y afférents.
- Autorise M le Maire à signer tout acte et toutes formalités nécessaires à la réalisation des Ateliers municipaux.

Approuvée à l'unanimité,

## **Délibération n° 2017-56: avis sur le programme de voirie 2018 proposé par l'Eurométropole de Strasbourg**

Conformément à l'article L 5211-57 du CGCT et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg :

- programme 2017 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement
- la poursuite des études et la réalisation des travaux.

VU l'article 5211.57 du CGCT et la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2017 portant sur les projets sur l'espace public : programme 2018 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement ainsi que la poursuite des études et la réalisation des travaux,

VU la liste des projets pour la commune d'Achenheim annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 22 novembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

émet un avis favorable au programme de voirie 2018 tel que présenté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Approuvée à l'unanimité

## **Délibération N°2017-57 : Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2017**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer des prix récompensant les lauréats du concours communal de fleurissement 2017 désignés par le jury communal. Les prix seront de :

- 120,00 euros pour les 1<sup>er</sup> prix
- 80,00 euros pour les 2<sup>ème</sup> prix
- 40,00 euros pour les 3<sup>ème</sup> prix

Vu le rapport du jury communal du concours des maisons fleuries 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide attribuer les prix suivants :

### **Maisons:**

1<sup>er</sup> prix Famille ROBERT - 4 rue Notre Dame

2<sup>ème</sup> prix famille KAUFFMANN - 60 rue du Hirschberg

3<sup>ème</sup> prix famille BELTRAN - 11 rue Gutenberg

### **Maisons avec terrasse ou balcon**

1<sup>er</sup> prix famille SCHMITT - 52 rue du Hirschberg

2<sup>ème</sup> prix famille BILGER - 25 rue Erckmann Chatrian

3<sup>ème</sup> prix famille SCHWEITZER - 6 rue des Cerisiers

### **Maisons avec jardin ou cour :**

1<sup>er</sup> prix famille GANGLOFF - 37 rue Bourgend

2<sup>ème</sup> prix famille - FAUST - 1 rue du Canal

3<sup>ème</sup> prix famille LORANG - 2 rue des Prunus

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n°2017 - 58 : Décisions modificatives n° 3 Budget Primitif 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 approuvant le Budget Primitif de l'année 2017.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux décisions modificatives telles figurant ci-après, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte les décisions modificatives suivantes :

Investissement dépenses

De l'article 2762 Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A : + 3 801.73 euros

Investissement recettes

A l'article 2762 Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A : + 3 801.73 euros

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n°2017 - 59 : Décisions modificatives n° 1 Budget Primitif du lotissement « Le Moulin » 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 approuvant le Budget Primitif de l'année 2017.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux décisions modificatives telles figurant ci-après, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte les décisions modificatives suivantes :

Dans le but de rembourser par anticipation le crédit in fine du Lotissement le Moulin il est nécessaire d'ouvrir des crédits aux comptes suivants :

Investissement Dépenses

De l'article 1641 Emprunt : + 350 000 euros

Investissement Recettes

A l'article 1641 Emprunt : + 350 000 euros

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n°2017-60 : Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui

participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient multiplicateur de 8. Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible.
- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n°2017- 61 : Subvention**

#### Subvention Noël des enfants de l'école élémentaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 7 euros par élève à l'école élémentaire Nicole Fontaine pour l'organisation de leur fête de Noël.

Effectifs de l'école élémentaire : 124 élèves

Soit un budget total de 868 €

Les crédits étant inscrits au BP 2017.

Approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h40.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL

